

Note de présentation du Budget Primitif 2020

Dans le cadre de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, les communes, quelle que soit leur strate démographique, sont tenues de rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant toutes les informations financières essentielles du budget primitif de l'année afin de permettre aux citoyens d'en comprendre les enjeux. Cette note revêt un caractère obligatoire, sous peine d'illégalité dudit budget.

Introduction :

Les documents budgétaires et comptables d'un exercice sont les suivants :

Le compte de gestion : dressé par le comptable, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par la trésorerie notamment les comptes correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité et le bilan comptable de la collectivité, décrivant de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le compte administratif : dressé par l'ordonnateur, qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées, le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses par l'émission des mandats et en recettes par l'émission des titres. Il présente les résultats comptables de l'exercice passé et est soumis, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le budget primitif : Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. C'est le principe de l'annualité budgétaire.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, en recettes et en dépenses. C'est le principe de l'équilibre budgétaire. A noter qu'un budget voté en suréquilibre ne serait pas illégal.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la commune. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement de la dette en capital, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la commune.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les décisions modificatives : Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives. Ces décisions sont essentiellement le fait d'évènements qui n'étaient pas connus lors de l'élaboration du budget primitif. Elles doivent également répondre aux mêmes exigences que le budget auquel elle se rattachent notamment leur équilibre en dépenses et en recettes.

I : La section de fonctionnement

En dépenses

☞ Au chapitre 011, on retrouve les charges à caractère général, nécessaires au bon fonctionnement des services notamment. On y impute par exemple les consommations d'électricité, gaz, carburants, le déneigement, les contrats d'entretien et de maintenance, l'entretien des voies et réseaux ou encore les participations aux crèches, le fleurissement et les parutions... Ce chapitre connaît une baisse de 12,09 % au regard du budget global 2019 et 12,58 par rapport au budget 2014. Cette diminution est la résultante d'une politique de réduction et d'optimisation des coûts.

☞ Au chapitre 012, on retrouve toutes les charges de personnels, tant en termes de salaires que de charges patronales, mais aussi de médecine du travail, ou d'œuvres sociales. Les montants inscrits au budget financent un poste de directeur des services, une responsable paye et finances, une chargée d'urbanisme, un agent d'accueil à temps partiel, une responsable des ressources humaines, quatre personnels des services techniques, deux ATSEM, une responsable de restauration scolaire, un agent de cantine à temps partiel, quatre surveillantes de cantine, un agent chargé du nettoyage, ainsi que divers personnels saisonniers. Ce poste budgétaire est prévu cette année en augmentation de 3,61 % comparé au budget global 2019 et ressort en hausse de 22,93 % par rapport au budget 2014. Cette augmentation résulte de l'embauche d'une responsable des ressources humaines, permettra d'achever la mise en place du nouveau régime indemnitaire imposé par la Loi (RIFSEEP), et faire face au GVT (glissement vieillesse technicité). La commune a également mis en place en 2019 l'action sociale, poste de dépenses obligatoire des collectivités territoriales. La valeur du point d'indice de la fonction publique, servant de base au calcul des salaires d'une valeur de 4.5 en 2006 reste fixée à 4.686 pour 2020, soit une augmentation de 4,13 % sur la période...

☞ Au chapitre 65, charges de gestion courante se retrouvent les émoluments du Maire et des quatre adjoints. Les conseillers municipaux n'étant pas rémunérés. On y impute également par exemple la contribution aux services d'incendie et de secours pour un montant de 58 970 €. C'est à ce chapitre que sont comptabilisées toutes les subventions aux associations. Ce chapitre affiche une augmentation de 33,60 % au regard des prévisions globales de l'an passé, du fait de la récupération éventuelle de la compétence tourisme, initialement dévolue à la Communauté de Communes de par les dispositions de la Loi NOTRe. Cependant, corrélativement, les charges récupérées ne seront plus retenues par la CCVT sur les attributions de compensation, reversées à la commune, dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

☞ Au chapitre 66, sont retracés les intérêts de la dette (intérêts et ICNE). Le pendant de ces intérêts se retrouve en dépenses de la section d'investissement au chapitre 1641, c'est le remboursement en capital de la dette. La commune ayant œuvré pour son désendettement, a vu les réalisations de ce chapitre baisser de 27,35 % depuis le début du mandat, avec un montant d'intérêts annuel de 107 941,80 € payés en 2019 et 103 000,00 € budgétés pour 2020.

☞ Au chapitre 67 sont inscrites toutes dépenses à caractère exceptionnel. C'est le cas par exemple des intérêts moratoires pour retard de paiement de la commune, les subventions d'équilibre aux budgets annexes, les amendes fiscales ou pénales ou encore les valeurs comptables des cessions d'immobilisations. Un chapitre globalement stable par rapport aux exercices précédents.

☞ Le chapitre 022 quant à lui, permet l'inscription de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section afin de parer à toute urgence. Une sorte de réserve en cas d'imprévu. Ce chapitre reste budgétaire et permet d'abonder le compte de la dépense imprévue rapidement ; charge au Maire d'informer le conseil de son utilisation lors de la séance la plus proche.

☞ Le chapitre 023, permet de prévoir le virement en section de d'investissement. On retrouve donc le montant au chapitre 021 en recette d'investissement.

☞ Le chapitre 042, enfin retrace les dotations aux amortissements, qui constituent une charge de fonctionnement pour la commune, budgétée à hauteur de 98 048,02 € pour 2020. On retrouve ce montant en recette d'investissement au chapitre 040, composant de l'autofinancement.

En recettes :

☞ Au chapitre 70, sont retracés tous les mouvements afférents aux produits des services et du domaine, comme les concessions dans les cimetières, les locations diverses ou encore les redevances d'occupation du domaine public. Ce chapitre ne représente que 1,77 % des recettes réelles de fonctionnement.

☞ Au chapitre 73, on retrouve toutes les taxes perçues par la commune, notamment la taxe d'habitation, la taxe foncière, les taxes de séjour, la taxe additionnelle aux droits de mutation et enfin l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes qui perçoit la Cotisation Economique Territoriale (ex Taxe Professionnelle) en lieu et place de la commune et dont le montant est figé. Ce chapitre représente 73,11 % des recettes réelles de fonctionnement, en hausse de 9,54 % par rapport au budget N-1 et + 5,99 % au regard du budget 2014.

Les taux communaux, sont votés en conseil municipal, ils sont appliqués sur les bases brutes d'impositions, bases qui sont établies par les services fiscaux selon des règles nationales qui

résultent de décisions législatives. Ces bases, ont pour fondement la valeur locative cadastrale (ou revenu cadastral) des locaux d'habitation, correspondant à un loyer annuel théorique établi par l'administration fiscale à partir des données fournies par le contribuable. Les taxes communales peuvent donc connaître une augmentation du seul fait de la réévaluation de ces bases par l'Etat. Enfin le conseil municipal vote des exonérations sur ces bases brutes. Ainsi entre les bases effectives 2018 et les bases prévisionnelles 2019 les variations sont les suivantes :

Bases taxe d'habitation : + 3,09 %
 Bases taxe foncière bâti + 3,30 %
 Bases taxe foncière non bâti : + 4,03 %

☞ Au chapitre 74, sont comptabilisées toutes les subventions et dotations, notamment par l'Etat et sa plus grosse composante, la DGF. Ce chapitre est en constante baisse, années après années en effet cette dotation de l'Etat est passée de 383 589 € en 2014 à 201 614 € en 2019, soit une baisse de 47,44 %. Le montant pour 2020, en baisse également, est prévu à 195 500 €. On retrouve aussi à ce chapitre, les fonds genevois, pour un montant estimé à 33 500 € avec un nombre de frontaliers identique à l'an passé.

☞ Au chapitre 75, sont inscrits les produits de gestion courante comme les revenus des immeubles. Peu évolutif, ce chapitre représente moins de 2 % des recettes. Une baisse est à prévoir pour 2020 du fait des cessions et échanges immobiliers par la commune, dans le cadre de la restructuration de son centre.

☞ Le chapitre 013 enfin retrace les remboursements perçus par la commune, sur les arrêts maladie ou accidents de travail des agents communaux, puisque la commune adhère à un contrat d'assurance groupe porté par le CDG 74.

II : La section d'investissement

En dépenses

☞ Aux chapitres 20, 21 et 23, on retrouve les immobilisations corporelles, incorporelles et en cours, correspondant aux dépenses d'investissement de la commune. On citera notamment les projets du centre-bourg, la salle communale, le nouveau centre des pompiers, ou l'élargissement de la VC 4. On citera également, les réalisations passées, telles que le groupe scolaire, l'aménagement du secteur La Ruaz, des Epinettes ou encore l'accessibilité de la Mairie.... Toutes ces dépenses ont vocation à être inscrites au bilan de la commune et amorties entre 5 et 25 ans.

☞ Au chapitre 16, sont comptabilisés les remboursements de la dette en capital, soit pour 2019 des annuités pour un montant de 110 462,11 €.

☞ Au chapitre 27 sont retracés les remboursements à l'EPF, établissement Public Foncier qui réalise les portages fonciers pour le compte des communes. La commune a soldé l'unique portage qu'elle avait en cours, dans le cadre de l'aménagement du centre, d'où une prévision budgétaire à zéro.

La section d'investissement est financée pour la majeure partie par l'autofinancement correspondant aux excédents éventuels de la section de fonctionnement, aux dotations aux amortissements et aux cessions d'immobilisations.

En recettes :

☞ Au chapitre 10, on trouve toutes les dotations et fonds divers tels la taxe d'aménagement ou le FCTVA. Ce Fonds de Compensation de la TVA, permet à la commune de récupérer 16,404 % du montant TTC de ses dépenses d'investissement de l'exercice N-2. A noter la récente exigibilité à ce fond des dépenses d'entretien de voiries, hors déneigement.

☞ Au chapitre 13, sont inscrites toutes les subventions d'investissement de l'Etat, de la Région, du Département ou autre institution publique. Les recettes de ce chapitre restent très aléatoires puisque tous les projets ne sont pas finançables, et que le taux de subventionnement peut varier du simple au double. A chaque projet, sa demande de subvention...

☞ Au chapitre 16, sont inscrits les emprunts contractés par la commune.

☞ Au chapitre 040, en recettes sont retracées les dotations aux amortissements, contrepartie du chapitre 042 précédemment cité.

Conclusion :

La commune de Saint-Jean-de-Sixt a dégagé en 2019 une épargne brute de 671 912,95 €. Cette épargne constitue un double indicateur, d'une part au titre de 'l'aisance' de sa section de fonctionnement, (son montant correspondant à la différence des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement).

Et d'autre part cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser les annuités de la dette en capital.

Comparé à l'encours de la dette (2 313 012,04 €) la commune connaît à ce jour une capacité de désendettement de 3,44 ; c'est en nombre d'années, la capacité de la commune à rembourser l'intégralité de sa dette. La zone à risque se situant, pour les collectivités de strate équivalente, entre 10 et 12 ans...

Plusieurs chantiers sont en cours, tel que l'aménagement du centre-ville, la construction d'une nouvelle salle communale, la relocalisation du Centre de Première Intervention des pompiers, l'aménagement et la sécurisation de la voie communale 4, dite route du Danay. Ces chantiers nécessitent obligatoirement un appel public à la concurrence, par voie de parution dans un journal d'annonces légales.

La municipalité travaille toujours sur la réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement, véritable feuille de route prévisionnelle tant en terme financier, technique ou calendaire.

''Un budget 2020, de plus en plus contraint, reflétant une volonté d'économie, tout en maintenant un niveau de service à la population de qualité, malgré une baisse drastique des dotations de l'Etat et ce, sans modification des taux de fiscalité.''